

Selon une étude réalisée par la Cnav en 2020, la carrière des artisans et commerçants débute pour la moitié d'entre eux à 18 ans, par une période de salariat jusqu'à environ 40 ans, âge médian du début de l'activité indépendante. À 55 ans, 68 % des assurés valident 4 trimestres uniquement à la Sécurité sociale des indépendants (en 2018). Les femmes ont plus souvent des carrières incomplètes en raison de la maternité et de l'arrêt d'activité. 28 % des auto-entrepreneurs âgés de 55 ans en 2018 ne valident aucun trimestre à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants, par manque de revenu d'activité indépendante suffisant, mais valident d'autres droits.

CHIFFRES ESSENTIELS

Âge médian de validation d'un trimestre d'Assurance retraite :
18 ans au Régime général
40 ans à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants

À **55 ans**, **68 %** des travailleurs indépendants valident uniquement des trimestres à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants,
35 % des auto-entrepreneurs ne valident aucun droit
(**28 %** ne valident aucun trimestre à la Sécurité sociale des indépendants mais valident d'autres droits)

L'analyse réalisée par la Cnav porte sur les artisans et commerçants nés en 1963¹, âgés de 55 ans en 2018, non encore partis à la retraite (58 952 assurés). L'objectif de l'étude est de faire apparaître les singularités de ces assurés, à l'aide de marqueurs socio-démographiques tels que l'âge médian de début d'activité salariée (secteur privé) ou indépendante, la durée de carrière, le statut au regard de l'auto-entreprise, ou encore les revenus.

■ LES ARTISANS ET COMMERÇANTS DÉBUTENT LEUR CARRIÈRE EN TANT QUE SALARIÉ VERS 18 ANS, ET EN TANT QU'INDÉPENDANT POUR LA MOITIÉ AVANT 40 ANS

Dans l'ensemble, les artisans et commerçants de la génération née en 1963 ont débuté leur activité professionnelle en validant un trimestre au Régime général vers 18 ans en tant que salariés du secteur privé². L'âge médian du premier report validant quatre trimestres d'Assurance vieillesse au Régime général est de 20 ans, pour les femmes comme pour les hommes (cf. tableau 1). Cet âge médian a progressivement reculé. Ainsi, la moitié des hommes nés en 1955 et 1959, et des femmes nées en 1955, ont eu leur premier report d'activité à l'âge de 19 ans, soit un an plus tôt que les cotisants nés en 1963.

Les artisans et commerçants ont ensuite créé leur activité indépendante pour la moitié d'entre eux avant 40 ans (43 ans pour les femmes et 39 ans pour les hommes) lorsqu'ils ont validé pour la première fois un ou quatre trimestres d'Assurance vieillesse à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants. Pour les hommes, cet âge médian augmente de 36 à 39 ans pour les deux générations les plus récentes (1959 et 1963), alors que pour les femmes, il diminue d'un an pour celles nées en 1963 (il était de 44 ans pour les générations 1955 et 1959).

¹ Source : Cnav, Les trajectoires professionnelles des artisans et des commerçants de la génération 1963, janvier 2021.

² Cet âge médian peut sembler relativement tardif au vu de la population particulière des artisans et commerçants qui ont souvent commencé tôt (avant 18 ans) par de l'apprentissage, mais ne permettant pas toujours de valider un trimestre. Ces derniers ne peuvent être repérés dans la base cumul Cnav-CNDSSTI.

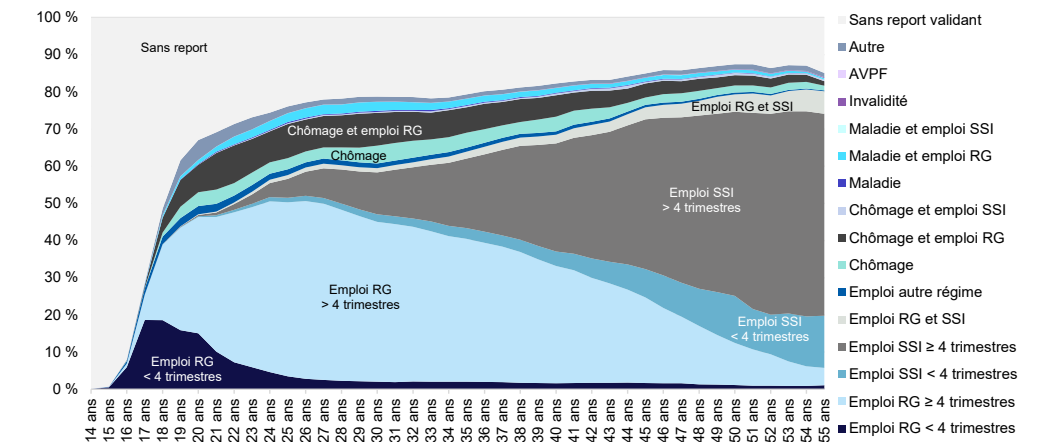
Tableau 1 : âge médian à la fin de la première année de validation d'un ou quatre trimestres d'Assurance vieillesse au Régime général ou à la Sécurité sociale des indépendants

	Âge médian à la fin de la première année de validation ...			
	d'1 trimestre au Régime général	... de 4 trimestres au Régime général	... d'1 trimestre à la Sécurité sociale des indépendants	... de 4 trimestres à la Sécurité sociale des indépendants
Artisans	18 ans	20 ans	39 ans	39 ans
Commerçants	19 ans	21 ans	41 ans	40 ans
Hommes	18 ans	20 ans	39 ans	39 ans
Femmes	19 ans	20 ans	43 ans	43 ans
Ensemble	18 ans	20 ans	40 ans	40 ans

Source : Panel des cumulants Cnav-CNDSSTI 2008-2018.

Champ : artisans et commerçant de 2018 nés en 1963.

Graphique 1 : chronogramme de carrière des artisans et commerçants nés en 1963 (trimestres validés)



Source : Panel des cumulants Cnav-CNDSSTI 2008-2018.

RG : Régime général ; SSI : Sécurité sociale des travailleurs indépendants.

Note de lecture : parmi les 58 952 artisans et commerçants de 2018 nés en 1963, 46 % étaient en emploi salarié à 20 ans (15 % validaient moins de 4 trimestres et 31 % validaient au moins 4 trimestres), alors qu'ils étaient seulement 1 %, à avoir un emploi indépendant à cet âge.

Tableau 2 : répartition des effectifs artisans et commerçants en fonction de leur ancienneté à la Sécurité sociale des indépendants

		Ensemble		Artisans		Commerçants	
		Effectifs	Répartition	Effectifs	Répartition	Effectifs	Répartition
Ancienneté à la SSI	Moins de 5 ans	17 499	30 %	7 650	28 %	9 849	32 %
	Plus de 5 ans	41 453	70 %	20 158	72 %	21 295	68 %
	Entre 5 et 10 ans	14 204	24 %	6 549	24 %	7 655	25 %
	Entre 10 et 20 ans	17 272	29 %	7 872	28 %	9 400	30 %
	Plus de 20 ans	9 977	17 %	5 737	21 %	4 240	14 %
	Total	58 952	100 %	27 808	47 %	31 144	53 %

Source : Panel des cumulants Cnav-CNDSSTI 2008-2018.

Champ : artisans et commerçant de 2018 nés en 1963.

Le chronogramme de carrière (cf. graphique 1 *supra*) montre ainsi qu'à 20 ans, presque la moitié (46 %) des artisans et commerçants étaient en emploi salarié (15 % validant moins de 4 trimestres et 31 % validant 4 trimestres ou plus), alors que seulement 1 % occupaient un emploi indépendant. Deux tiers ne validaient aucun trimestre.

Au cours de la carrière de ces assurés, l'emploi dans un autre régime (Mutualité sociale agricole ou régime non aligné) ne concerne jamais plus de 2 % des effectifs. En revanche, la carrière des artisans et commerçants est marquée par des périodes de chômage, surtout en début de carrière (combinées ou non la même année avec de l'emploi). Ainsi à 20 ans, 11 % ont au moins une période assimilée chômage ; ils sont 14 % à 30 ans, 10 % à 40 ans, et 5 % à 50 ans.

À l'âge de 55 ans, 68 % des travailleurs indépendants affiliés au régime des indépendants valident des trimestres uniquement à la Sécurité sociale des indépendants (14 % valident moins de 4 trimestres et 54 % valident 4 trimestres ou plus). La part de la multi-activité, c'est-à-dire des assurés qui valident des trimestres à la fois au Régime général et à la Sécurité sociale des indépendants la même année, est la plus forte à 55 ans mais ne concerne que 6 % des effectifs. Par ailleurs, 6 % valident uniquement des trimestres au Régime général, 5 % valident d'autres reports (maladie, invalidité, chômage, autre) et enfin 15 % ne valident aucun trimestre, du fait notamment de l'absence ou l'insuffisance des revenus d'activité indépendante, pour les auto-entrepreneurs.

■ LES DROITS VALIDÉS EN 2018 AUGMENTENT AVEC LA DURÉE DE CARRIÈRE À LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

70 % des artisans et commerçants nés en 1963 exercent une activité indépendante depuis plus de 5 ans (72 % des artisans et 68 % des commerçants - cf. tableau 2 *supra*) : 24 % entre 5 et 10 ans, 29 % entre 10 et 20 ans et 17 % depuis plus de 20 ans. Les artisans sont plus fréquemment que les commerçants dans ce dernier cas de figure (21 % *versus* 14 %).

Parmi ces cotisants, 68 % sont non auto-entrepreneurs et 32 % sont auto-entrepreneurs en 2018 (à 55 ans) - cf. graphiques 2 et 3. 85 % des non auto-entrepreneurs ont une ancienneté de plus de 5 ans, et 76 % d'entre eux valident 4 trimestres à la Sécurité sociale des indépendants. Par contre, seuls 48 % des artisans et commerçants non auto-entrepreneurs affiliés depuis moins de 5 ans valident 4 trimestres. S'agissant des auto-entrepreneurs, 63 % sont affiliés depuis moins de 5 ans et 37 % depuis plus de 5 ans. Si cette répartition n'est pas directement comparable à celle des non auto-entrepreneurs, du fait de la jeunesse du dispositif (créé en 2009), on constate quand même que les droits validés à la Sécurité sociale des indépendants y sont plus faibles : 26 % des auto-entrepreneurs affiliés depuis plus de 5 ans valident 4 trimestres, et seulement 12 % de ceux affiliés depuis moins de 5 ans.

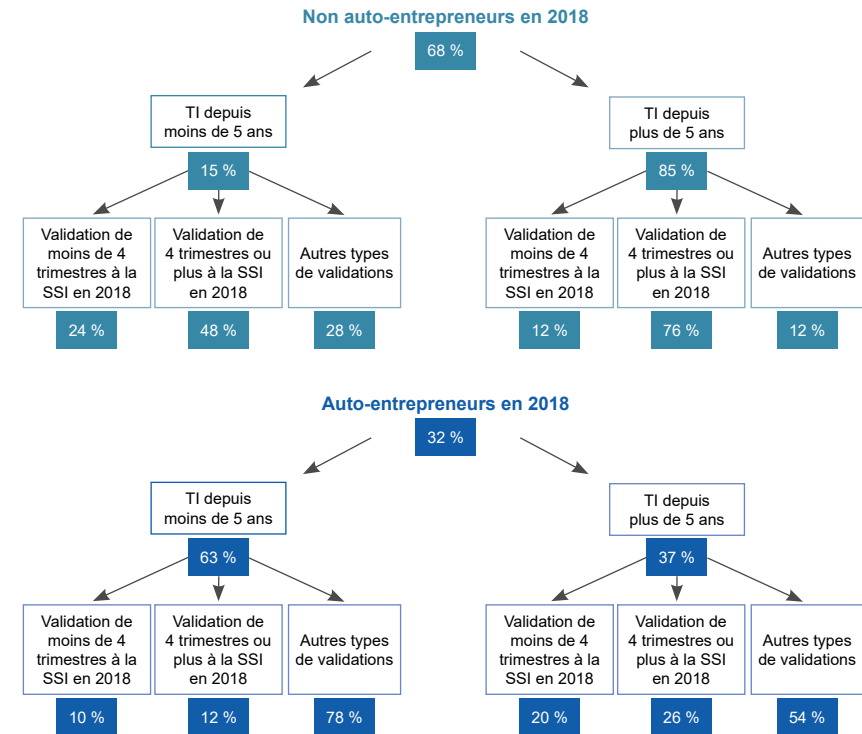
■ LES HOMMES VALIDENT LEURS PREMIERS TRIMESTRES À LA SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS PLUS TÔT QUE LES FEMMES, ET ONT DES CARRIÈRES PLUS COMPLÈTES

Alors que l'âge médian de validation des premiers reports d'Assurance vieillesse au Régime général est sensiblement le même pour les hommes et les femmes, et que respectivement 47 % et 45 % d'entre eux occupent un emploi salarié à 20 ans, les hommes artisans et commerçants valident leur-s premiers trimestres à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants plus tôt que les femmes et ce, sur les trois dernières générations étudiées : à 39 ans *versus* 43 pour la génération 1963, à 39 ans *versus* 44 ans pour la génération 1959 et à 36 ans *versus* 44 ans pour la génération 1955.

Au cours de la carrière de ces assurés, ce qui différencie principalement les hommes des femmes, c'est d'une part la présence des périodes assimilées maladie combinées avec l'emploi au Régime général entre 20 et 35 ans chez les femmes, à mettre en relation avec la maternité, et d'autre part, la persistance plus longue de l'absence de trimestres validés pour un certain nombre de femmes, mettant en avant des carrières féminines plus incomplètes. Enfin, le chômage (combiné ou non la même année avec de l'emploi) est présent dans les mêmes proportions, que ce soit chez les hommes ou chez les femmes à chaque âge considéré.

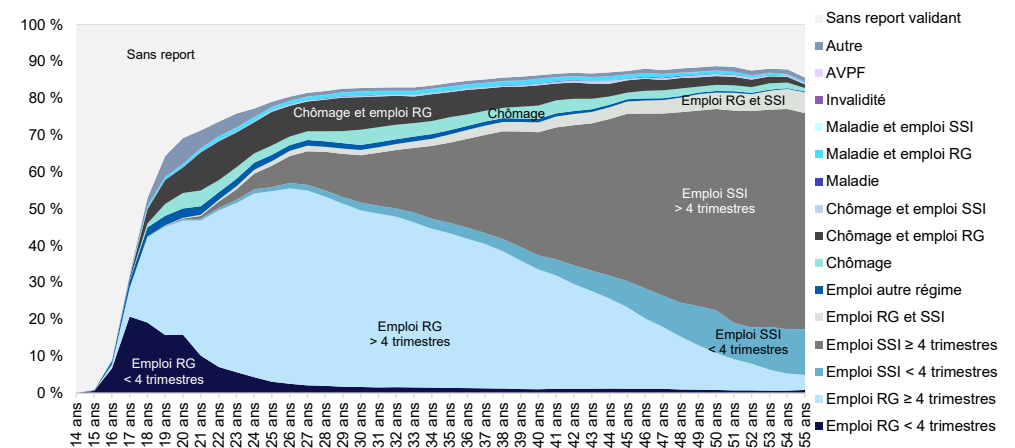
À l'âge de 55 ans, 71 % des hommes valident des trimestres à la Sécurité sociale des indépendants et 62 % des femmes. La part de la multi-activité est la plus forte à 55 ans (6 % des hommes et 7 % des femmes).

Graphiques 2 et 3 : répartition des artisans et commerçants non auto-entrepreneurs et auto-entrepreneurs, selon leur ancienneté à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants



Source : Panel des cumulants Cnav-CNDSSTI 2008-2018.
Autres types de validations : reports au Régime général, dans un autre régime (MSA ou régimes non alignés), mixtes, reports de périodes assimilées, ou une absence de report.
Champ : artisans et commerçants de 2018 nés en 1963.

Graphique 4 : chronogramme de carrière des hommes artisans et commerçants nés en 1963 (trimestres validés)



Source : Panel des cumulants Cnav-CNDSSTI 2008-2018.
RG : Régime général ; SSI : Sécurité sociale des travailleurs indépendants.

■ LES CARRIÈRES DES ARTISANS ET COMMERÇANTS SONT DIFFÉRENTES EN FONCTION DE L'ADOPTION OU NON DU STATUT D'AUTO-ENTREPRENEURS, AINSI QU'EN FONCTION DES REVENUS DE L'ACTIVITÉ AUTO-ENTREPRENEURIALE

La trajectoire professionnelle des travailleurs indépendants qui ne possèdent pas le statut d'auto-entrepreneur en 2018 est similaire à celle de l'ensemble des travailleurs indépendants, c'est-à-dire une carrière qui débute par du salariat (à 20 ans, 49 % des non-auto-entrepreneurs ont un report au Régime général qui valide plus ou moins de 4 trimestres) avant le passage à la Sécurité sociale des indépendants (à 55 ans, 86 % ont au moins un trimestre d'emploi validé à la Sécurité sociale des indépendants et 6 % valident des trimestres d'emploi à la fois au Régime général et à la Sécurité sociale des indépendants).

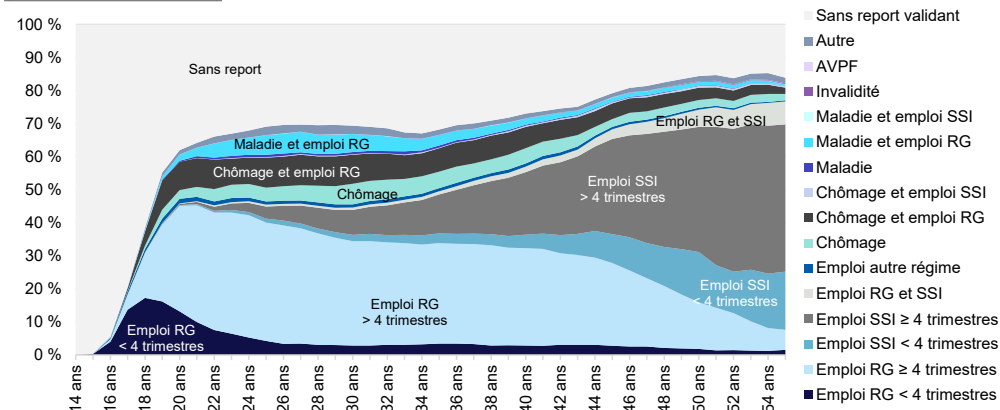
A contrario le parcours professionnel de l'ensemble des auto-entrepreneurs (que leurs revenus d'activité indépendante soient nuls ou positifs - cf. graphique 6) se révèle différent des non-auto-entrepreneurs, notamment par l'absence de trimestres validés qui persiste sur le long terme et ne descend jamais en dessous de 28 % pour l'ensemble de la génération 1963. De plus, l'entrée sur le marché du travail semble se faire plus tardivement. En effet, à 20 ans, ils sont 40 % à avoir au moins un trimestre d'emploi validé au Régime général (14 % valident moins de 4 trimestres et 26 % valident 4 trimestres ou plus).

Au cours de la carrière, la présence du chômage (combiné ou non avec de l'emploi) est également plus importante : à 20 ans, 12 % ont au moins une période assimilée chômage, à 30 ans, cela concerne 17 % des assurés, à 40 ans 15 % et enfin à 50 ans, ils sont 11 %.

À 55 ans, 31 % valident au moins un trimestre d'emploi uniquement à la Sécurité sociale des indépendants (14 % valident moins de 4 trimestres et 12 % valident 4 trimestres ou plus), 15 % valident au moins un trimestre d'emploi uniquement au Régime général et 6 % valident des trimestres d'emploi à la fois à la Sécurité sociale des indépendants et au Régime général. 35 % ne valident aucun trimestre.

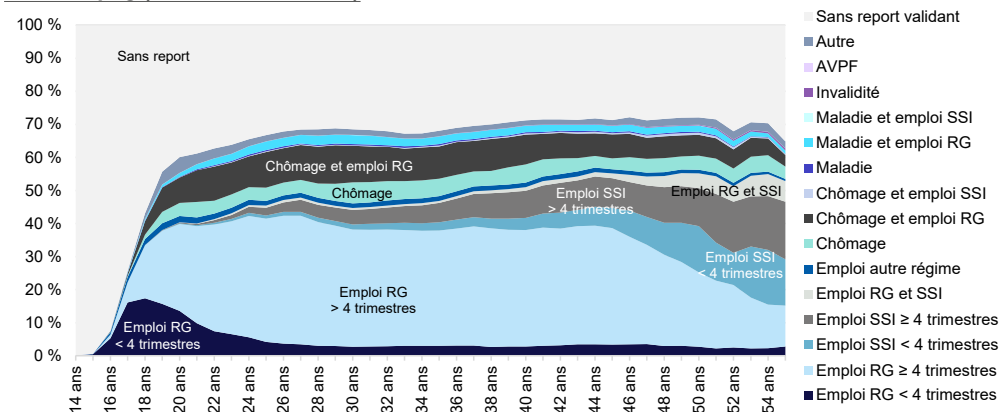
Parmi l'ensemble des auto-entrepreneurs, 75 % déclarent un revenu d'activité indépendante positif en 2018. Pour ces derniers, la trajectoire professionnelle est similaire à celle de l'ensemble des auto-entrepreneurs. En revanche, les 25 % des auto-entrepreneurs déclarant un revenu d'activité indépendante nul en 2018 ont une fin de carrière radicalement différente (cf. graphique 7), marquée par une plus forte proportion d'assurés ne validant aucun droit (51 % à 55 ans), et des situations plus fréquentes de multi-activité. Ainsi, la part des assurés validant au moins un trimestre d'emploi uniquement au Régime général est plus forte (29 % à 55 ans). Par ailleurs, 12 % des auto-entrepreneurs qui ne déclarent pas de revenu positif en 2018, ont une période assimilée chômage ou maladie à 55 ans (combinée ou non avec l'emploi salarié), contre 8 % pour l'ensemble des auto-entrepreneurs.

Graphique 5 : chronogramme de carrière des femmes artisans et commerçants nés en 1963 (trimestres validés)



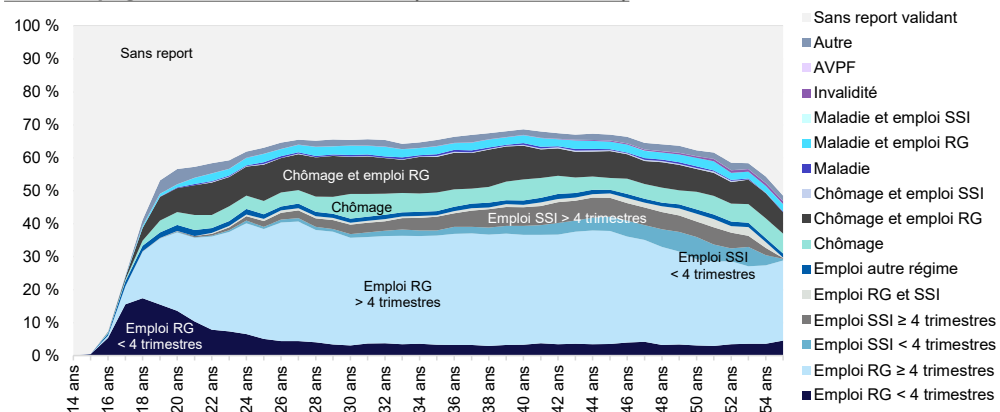
Source : Panel des cumulants Cnav-CNDSSTI 2008-2018. RG : Régime général ; SSI : Sécurité sociale des travailleurs indépendants.

Graphique 6 : chronogramme de carrière des auto-entrepreneurs artisans et commerçants nés en 1963 (trimestres validés)



Source : Panel des cumulants Cnav-CNDSSTI 2008-2018.

Graphique 7 : chronogramme de carrière des auto-entrepreneurs artisans et commerçants nés en 1963 déclarant un revenu nul (trimestres validés)



Source : Panel des cumulants Cnav-CNDSSTI 2008-2018.